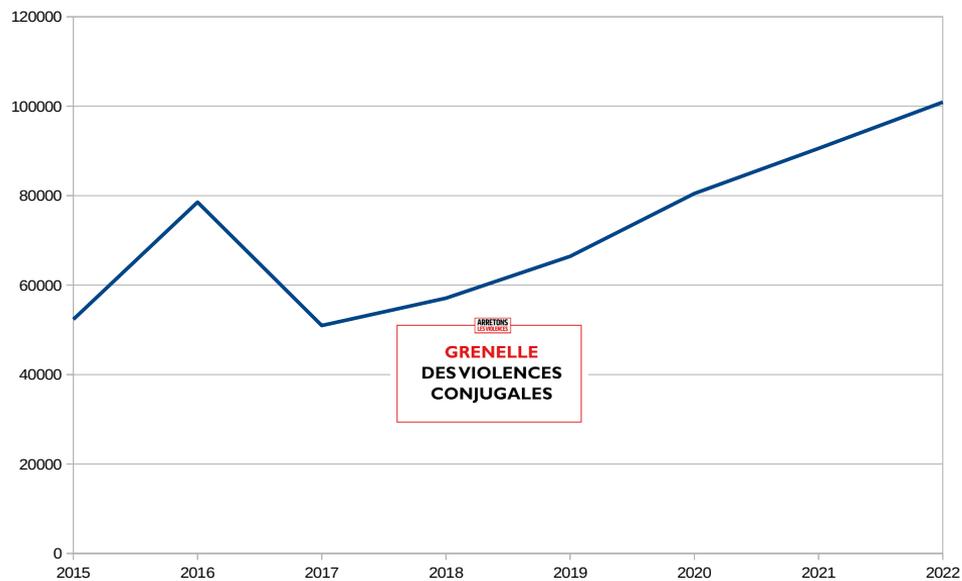
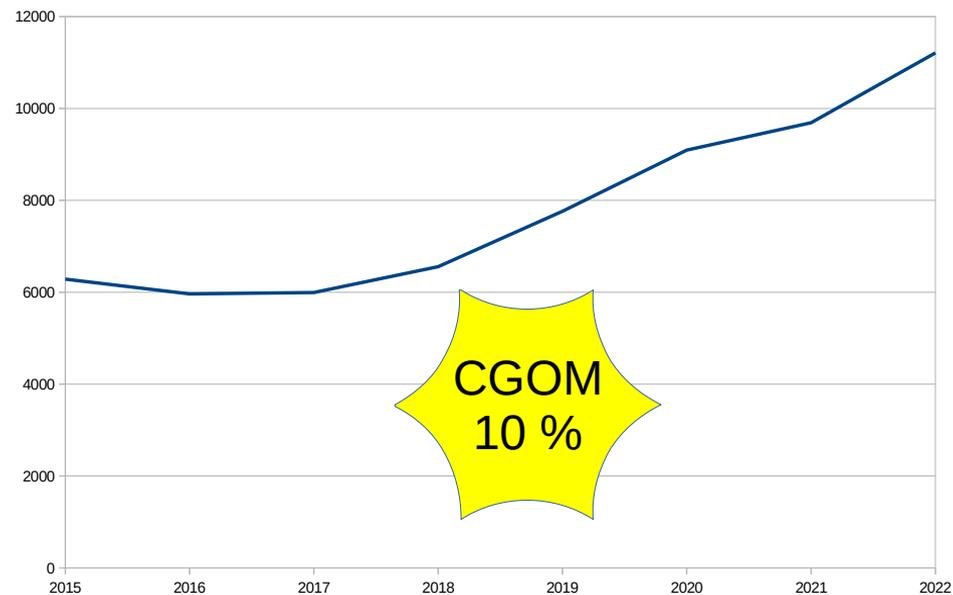




Métropole - ZGN



CGOM



- libération de la parole
- confiance dans le dispositif



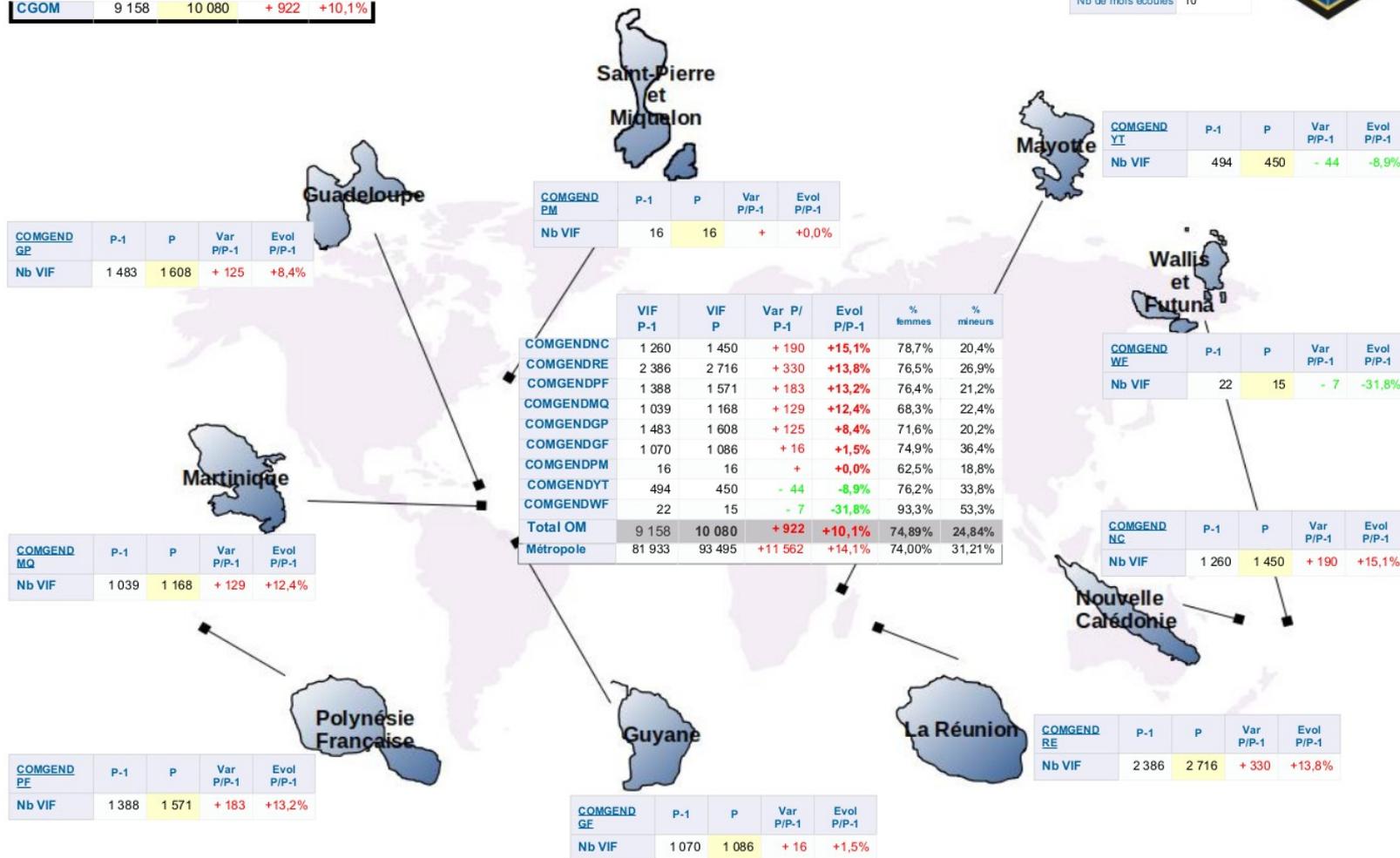
- comportements évoluent lentement
- volet répressif ne suffit pas
- fort impact sur FSI

NC : +105 % entre 2018 et 2022

Evolution des VIF outre-mer en ZGN

Nb VIF	P-1	P	Var P/P-1	Evol P/P-1
Métropole	81 933	93 495	+11 562	+14,1%
CGOM	9 158	10 080	+ 922	+10,1%

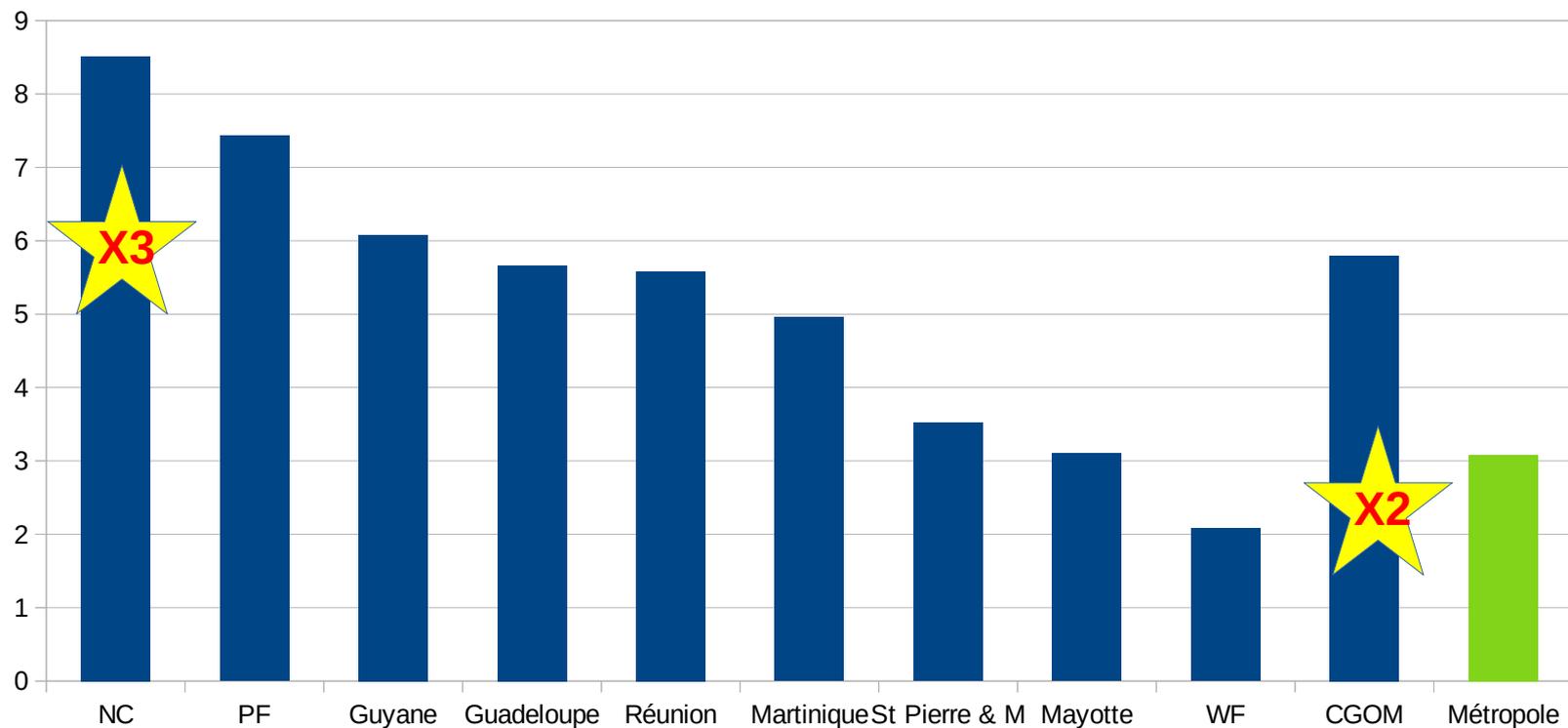
Mois début P	01/2023
Mois fin P	10/2023
Mois début P-1	01/2022
Mois fin P-1	10/2022
Nb de mois écoulés	10



VIF au sein du CGOM



Nombre de VIF / 1000 habitants - année 2022



LE TRAITEMENT DES VIOLENCES CONJUGALES

ACCUEIL ET PRISE EN COMPTE DE LA VICTIME

- ▶ Respect, bienveillance, empathie
- ▶ Confidentialité, locaux adaptés
- ▶ Choix du sexe de l'enquêteur
- ▶ Priorité : protection de la victime
- ▶ Compte rendu :
 - Autorité hiérarchique
 - Autorité judiciaire



INVESTIGATION JUDICIAIRE

- ▶ Main courante PROSCRITE
- ▶ Ouverture d'une enquête judiciaire obligatoire
- ▶ Possibilité de prise de plainte et d'audition en mobilité
- ▶ Droits de la victime
- ▶ Trame de questions et guide méthodologique dans LPRGN
- ▶ Traitement prioritaire des procédures
- ▶ En cas de RETRAIT de plainte :
 - Acter les motivations du retrait
 - Apport de solutions personnalisées
 - Contact 48h après



ÉVALUATION DU DANGER ET SÉCURISATION

- ▶ Dispositif ETC
- ▶ Évaluation du danger :
 - Grille d'évaluation du danger
 - PROTEGER
 - Consultation des fichiers SIP/TAJ/SIA/FINIADA
- ▶ Saisie des armes
- ▶ Prise en compte des co-victimes
- ▶ Si la victime QUITTE le domicile :
 - Accompagnement de la victime pour récupération des affaires de 1^{ère} nécessité
 - Hébergement d'urgence
- ▶ Si la victime RETOURNE au domicile :
 - Diffusion conseils de protection
 - Acter en procédure
 - CR parquet
- ▶ Inscription SIP :
 - Victime violences intrafamiliales
 - Auteur SIP autorisé

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

- ▶ Suivi continu de la victime avec contacts réguliers
- ▶ Mise en relation avec l'ISG
- ▶ Remise systématique des coordonnées des associations locales
- ▶ Les dispositifs judiciaires de protection :
 - Ordonnance de protection
 - TGD/BAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des opérations et de l'emploi
Sous-direction de l'emploi des forces
Bureau de la prévention et des partenariats de sécurité

CLASS. : 90.02

CIRCULAIRE n° 91100/GEND/DOE/SDEF/BPPS du 20 juillet 2023
relative à la lutte contre les violences conjugales